



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
ANNEE 2019**

TABLE DES MATIERES

I. CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	5
1- Objectifs du DOB	5
2- Dispositions légales : contexte juridique ordinaire	5
3- Rapport d'orientation budgétaire	6
4- Délibération	7
5- Compte-rendu de séance et publicité	8
II. CONTEXTE ECONOMIQUE ET DONNEES BUDGETAIRES LIES AUX COLLECTIVITES LOCALES.....	9
1- Contexte économique zone euro :	9
III. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES	22
1- Projet loi finances 2019	23
a. Dotations.....	23
b. Péréquation	27
c. Fiscalité.....	27
IV. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE.....	29
1- Evolution financière de la ville	29
a. En cours de la dette.....	29
b. Evolution des comptes budgétaires de 2014 à 2018.....	31
c. Structure des principales recettes de gestion	32
d. Structure des principales dépenses de gestion	33
e. Les recettes de fonctionnement.....	34
V. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES	35
1- Évolution des dépenses de personnel.....	35
a. Evolution des dépenses depuis 2013 et prospective 2018	35

2-	Actions menées en 2018	40
VI.	LES PREVISIONS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019	41
1-	Orientations et décisions majeures du budget 2019	41
a.	Les dépenses d'équipement	41
b.	Autres dépenses.....	42
c.	Les ressources humaines	42
d.	L'action sociale	43

SOMMAIRE

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire(DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

I. CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1- Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

2- Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA

Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac)Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M LAFOND c/commune de Lisses)

3- Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

4- Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

5- Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (Décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

II. CONTEXTE ECONOMIQUE ET DONNEES BUDGETAIRES LIES AUX COLLECTIVITES LOCALES

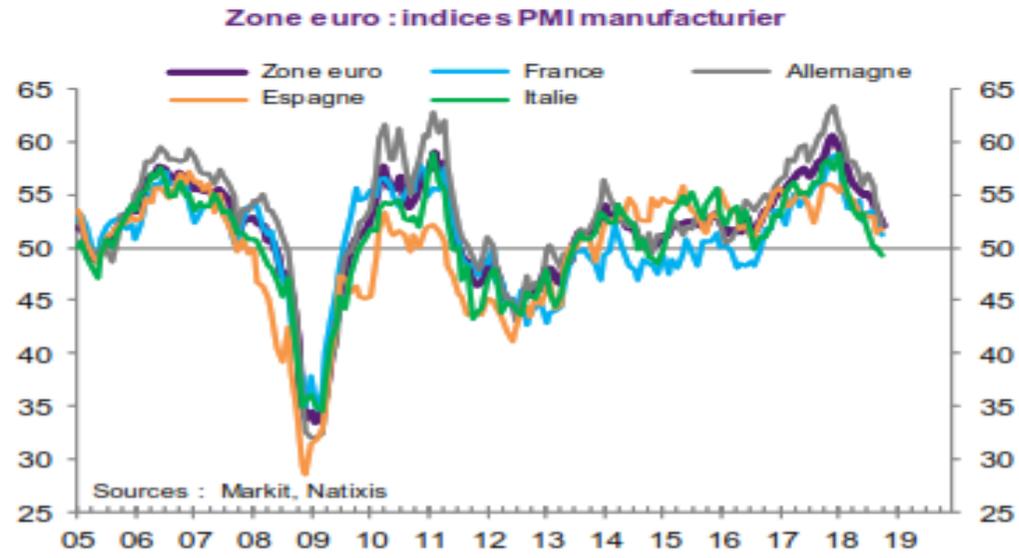
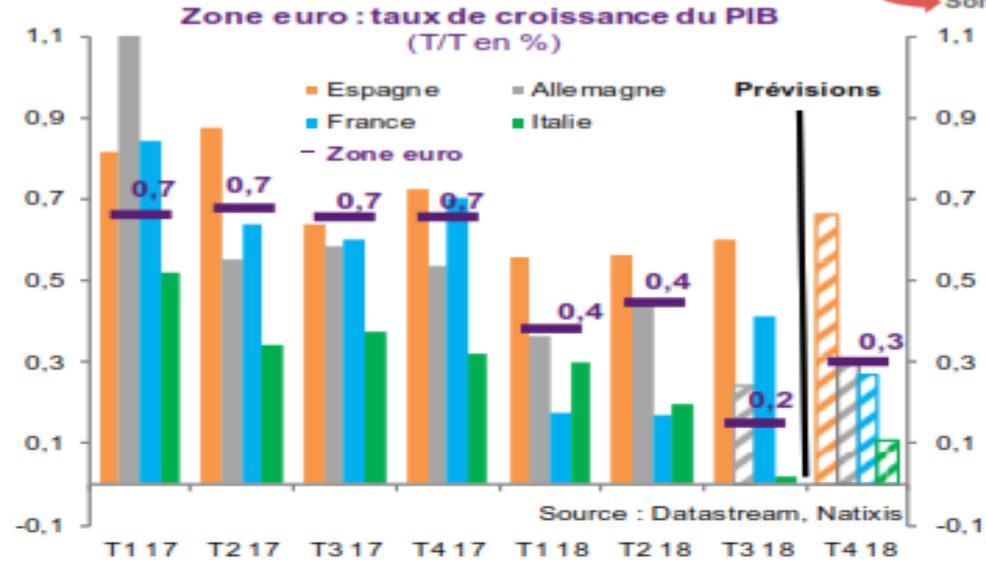
1- Contexte économique zone euro :

Un dynamisme ralenti en 2018.

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7% T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. À la suite de deux premiers trimestres de ralentissement (0,4 T/T), la croissance a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 T/T. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6 % T/T) demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4 % T/T). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. Demeurant dans la zone d'expansion, ils annonçaient un ralentissement progressif de l'activité, pointant notamment le recul des nouvelles commandes à l'export.

La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.



Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards € depuis octobre tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également.

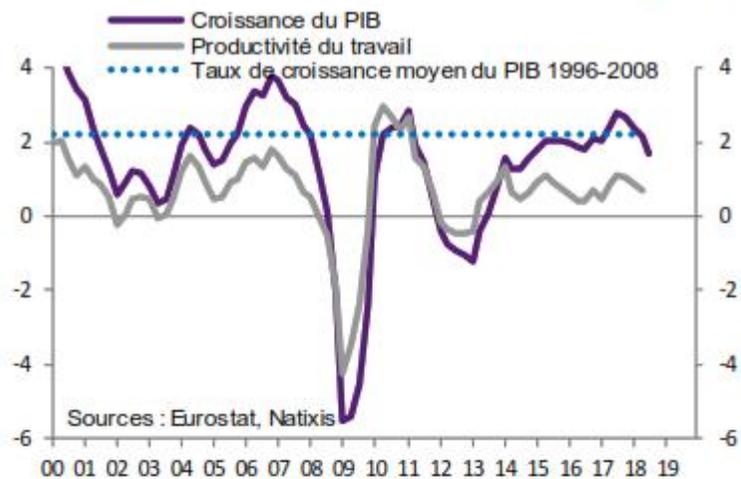
Depuis le début désormais 2.2 % en octobre contre 1.30% en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages in fine sur la croissance.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2.5 % en 2017 à 1.9% puis 1.3% en 2019.

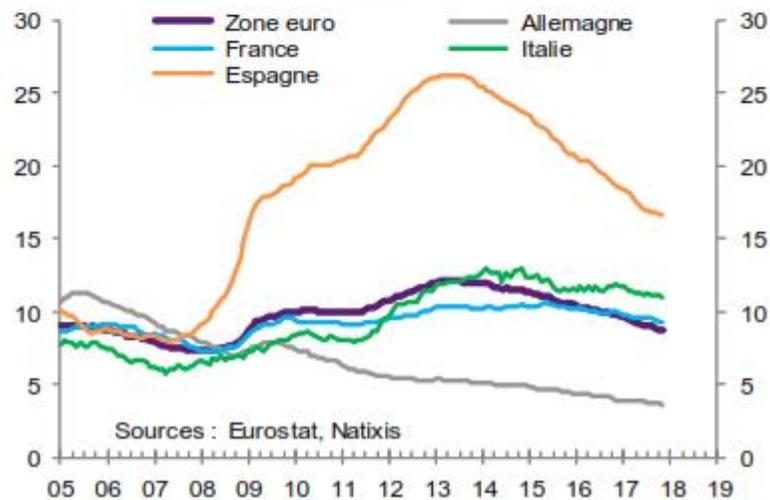
Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel. Dès lors, il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. A ce stade, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Zone euro : Productivité et croissance (GA en %)

[Retour](#)
[Sommaire](#)



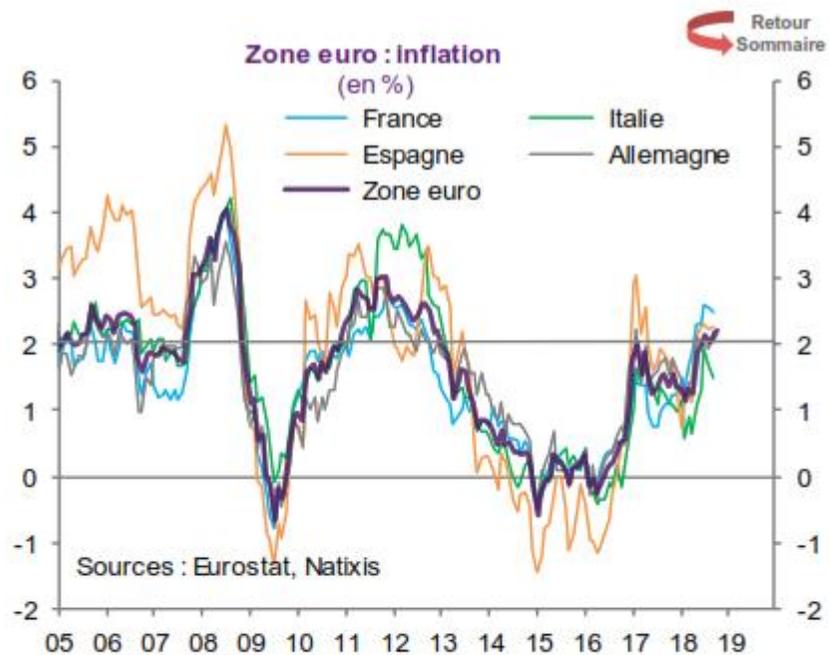
Zone euro : taux de chômage (en %)



Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH*) redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2 % en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et atteindre 1,8 % en 2018 et en 2019. Néanmoins, de 2017 à 2018, l'inflation sous-jacente a peu progressé, restant proche de 1,1 %. Récemment elle est même repartie à la baisse au T3, glissant de 1,3 à 1,1%. Consciente de l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait donc retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire.

Jusqu'ici, elle a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets d'actifs, dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.



Prévisions de la BCE				
En %		2018	2019	2020
Inflation IPCH	Sept	1,7	1,7	1,7
	Juin	1,7	1,7	1,7
Inflation sous-jacente	Sept	1,1	1,5	1,8
	Juin	1,1	1,6	1,9
Croissance du PIB (vol.)	Sept	2,0	1,8	1,7
	Juin	2,1	1,9	1,7

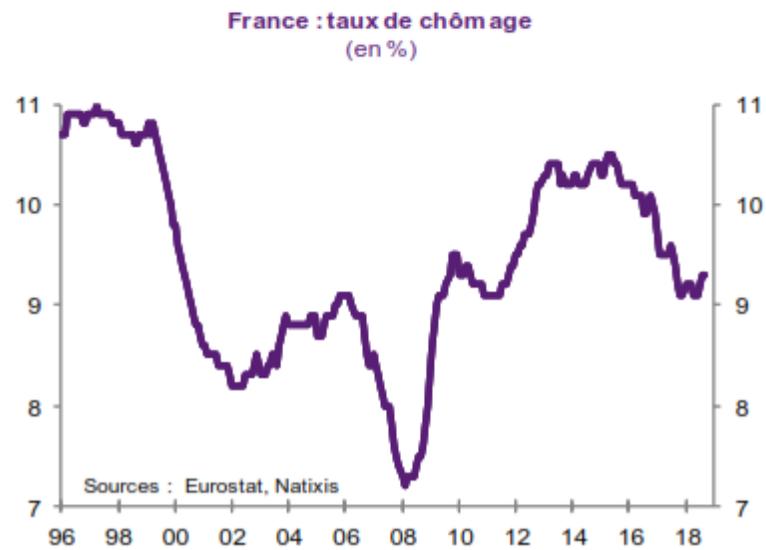
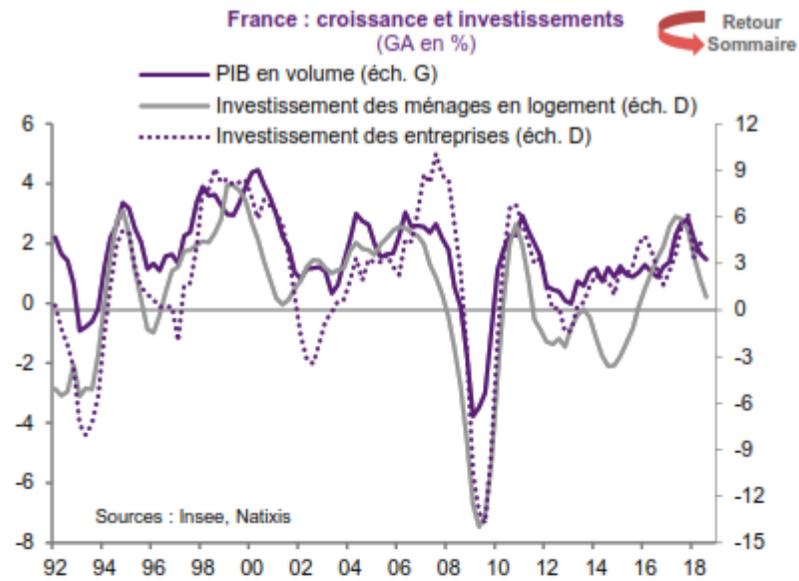
Sources : Eurostat, Natixis

*IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé

France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % T/T par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 % T/T), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3% au T4. L'affaiblissement attendu de la consommation privée par contrecoup, après la période de promotions des véhicules neufs cet été, devrait en effet être en partie contenu grâce aux mesures fiscales favorables aux ménages, entrant progressivement en application à compter d'octobre.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au T3 le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

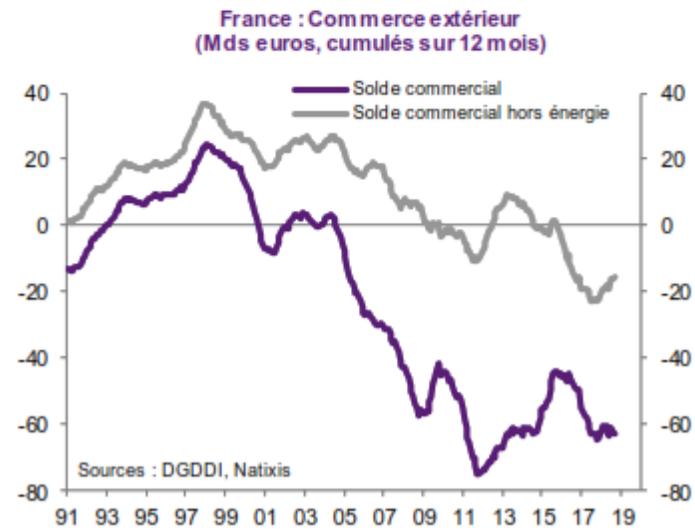
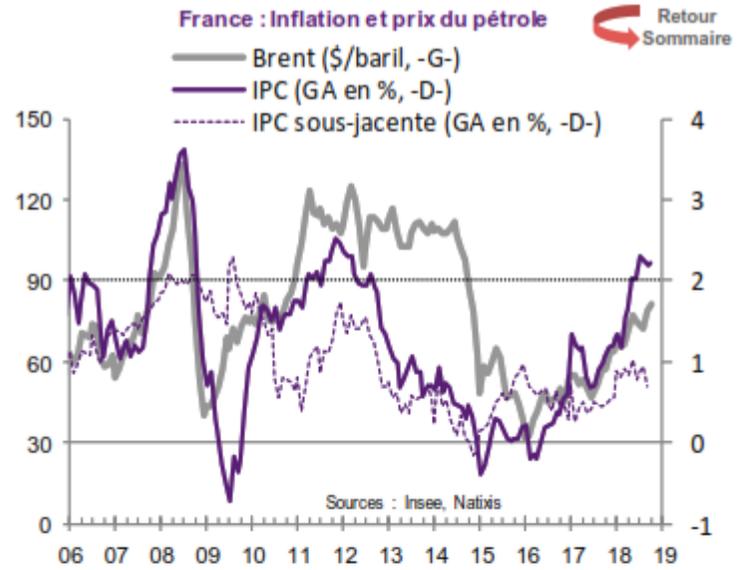


France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. À la suite du relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1,1 % après 0,1% au T1) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à + 0,6 %, profitant à l'épargne (14,3 %) au détriment de la consommation (- 0,1 %). Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

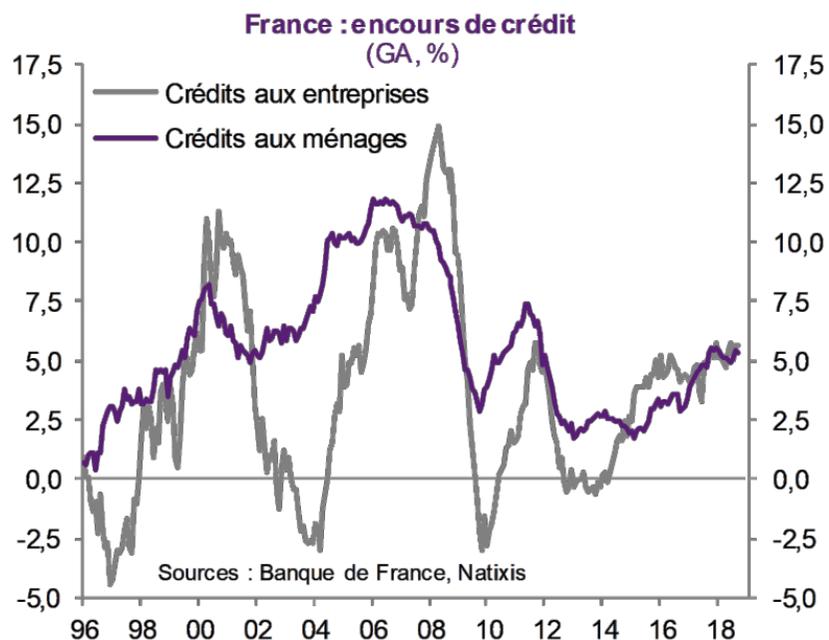
Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3. Les exportations devraient accélérer au T4 en raison des livraisons aéronautiques et navales attendues.



France : maintien de bonnes conditions de crédits

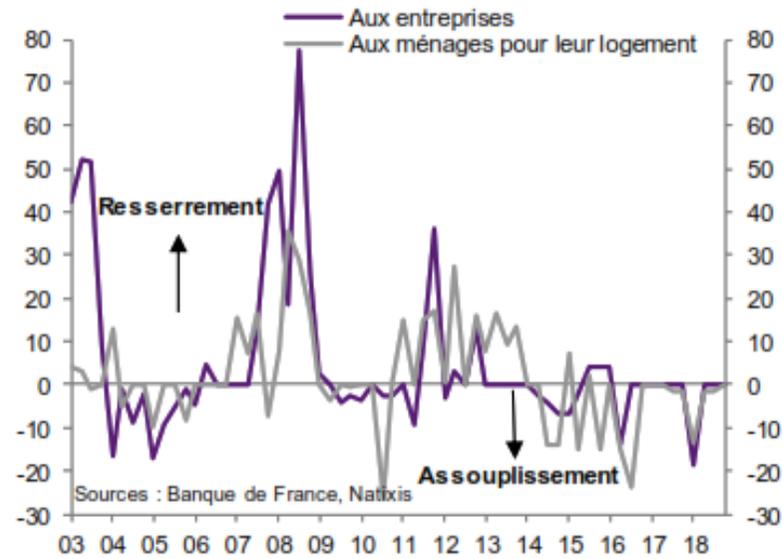
Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au T3, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

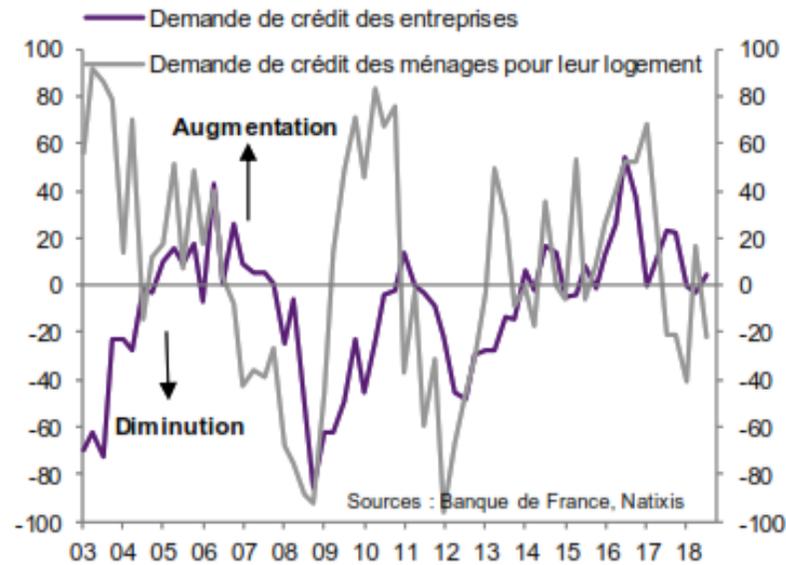


France : critères d'octroi de crédit

[Retour](#)
[Sommaire](#)



France : demande d'octroi de crédit



France : une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (PLF 2019)

% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,6	-2,8
Soldes structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,2	-2,0
Etat	-3,4	-2,8	-3,1	-3,6
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	0,6	0,8
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	98,7	98,6
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	45,0	44,2
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	54,6	54,0

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1 point)

Sources : PLF 2019, Natixis.

III. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Ce document PLF 2019 expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2019 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le lundi 24 septembre 2018, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale à début novembre.

En janvier 2019 à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macroéconomique.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, a fourni le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que le PLF 2018.

Le PLF 2019 s'inscrit dans leur continuité : il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Le PLF 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1er semestre 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme. En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire, d'application.

Comportant une vingtaine d'articles - sur les 85 du texte - qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, le PLF 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont explicitées ci-après en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures diverses, notamment celles qui concernent l'Outre-mer

1- Projet loi finances 2019

a. Dotations

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans le PLF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6.5 par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La TVA des régions est en légère augmentation de 5%.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : Un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,470 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,3 % par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la DGF fixé à **26,9 milliards €** en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de **264 millions €**, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144 millions € à hauteur de :

- 64 millions € pour le bloc communal
- 40 millions € pour les régions
- 40 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minurations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

Le gouvernement renoncera à inclure la DCRTP intercommunale dans les variables d'ajustement de l'enveloppe globale fixée en PLF 2019, soit 5 millions €. L'élargissement de cette mesure à la DCRTP des communes a été rejeté. **Amendements des 8 et 20 octobre**

Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour les dépenses spécifiques).

Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8 milliards €** dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions€.

Dotation politique de la ville (DPV)

Elle se stabilise à **150 millions €** en 2019.

Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- dé plafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à **1 046 millions €** en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à **570 millions €** pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

b. Péréquation

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

c. Fiscalité

Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le PLF élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM : cet article en précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements qui font suite à une « constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ».

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'utilisateur afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM « classique ». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.

Le PLF prévoit de favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1^{ère} année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans une limite de 10 % pour absorber les surcoûts de la mise en place de cette TEOMi,
- passant de 8% à 3% les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables au titre des 3 premières années de mise en place de la TEOMi

IV. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

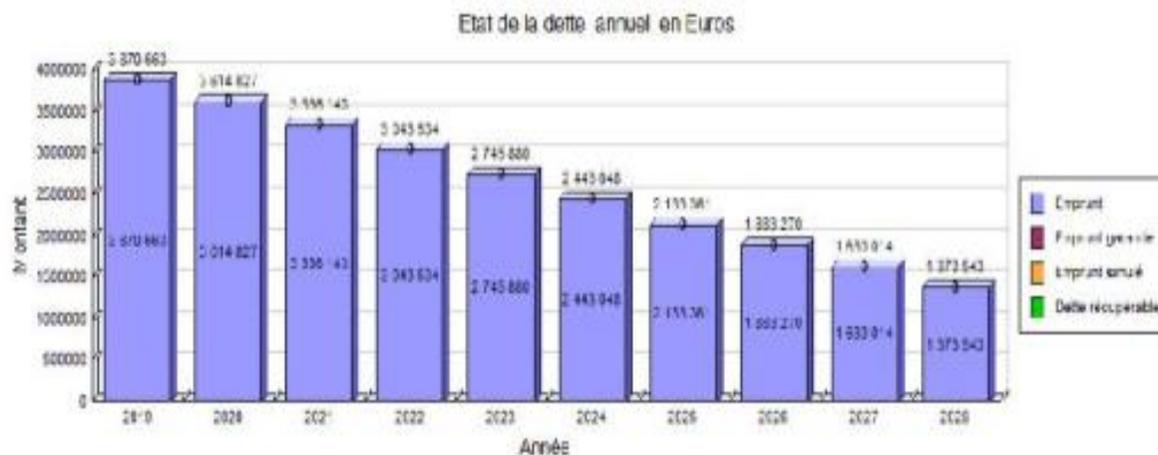
1- Evolution financière de la ville

A la date de production du présent rapport il est encore difficile de donner des estimations précises sur le futur compte administratif 2018. Cependant des évolutions peuvent être esquissées sur certains indicateurs du budget.

a. En cours de la dette

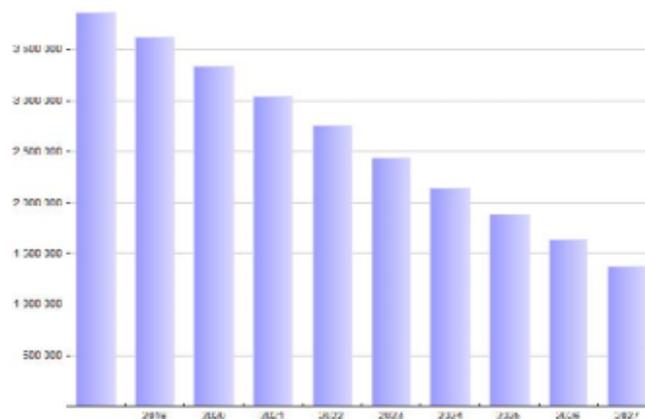
Etat de la dette Globalisé

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Emprunt	3 870 663,27	3 614 827,24	3 336 142,91	3 043 534,30	2 745 879,95	2 443 048,40	2 133 360,67	1 883 269,73	1 630 013,77	1 373 543,42
Emprunt Garanti	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt simulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes Récupérables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Etat global	3 870 663,27	3 614 827,24	3 336 142,91	3 043 534,30	2 745 879,95	2 443 048,40	2 133 360,67	1 883 269,73	1 630 013,77	1 373 543,42



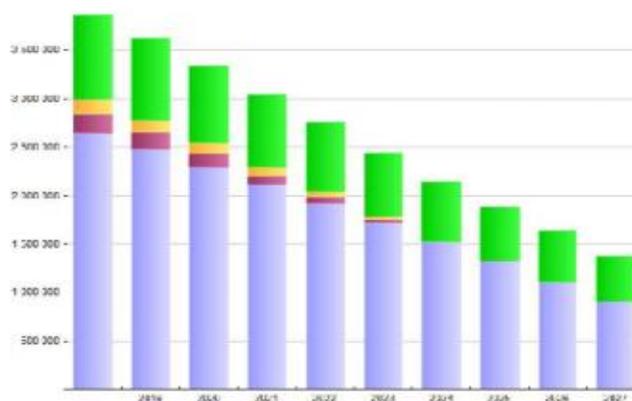
Dettes réparties par budget

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
COMMUNE DE PETIT CANAL	3 870 663,27	3 614 827,24	3 336 142,91	3 043 534,30	2 745 879,95	2 443 048,40	2 133 360,67	1 883 269,73	1 630 013,77	1 373 543,42



Dettes réparties par organisme prêteur

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AGENCE FRANCAISE DE DEVEL	2 647 313,38	2 486 415,45	2 298 675,33	2 108 527,24	1 915 931,88	1 720 849,22	1 521 695,45	1 318 414,58	1 112 502,33	903 915,39
DEXIA CREDIT LOCAL	193 018,14	164 375,73	134 407,18	103 051,08	70 243,20	35 916,31	0,00	0,00	0,00	0,00
CAISSE D EPARGNE PROVENCE	148 680,41	126 116,93	109 372,04	83 002,61	55 996,46	28 335,23	0,00	0,00	0,00	0,00
CAISSE DES DEPOTS DIRECTIO	881 651,34	837 919,13	793 688,36	748 953,37	703 708,41	657 947,64	611 665,22	564 855,15	517 511,44	469 628,03



La collectivité fera un appel de fonds en 2019 suite à l'accord passé avec l'AFD pour le financement de son pluriannuel d'Investissement ; compte tenu des taux très favorables proposés en ce moment.

b. Evolution des comptes budgétaires de 2014 à 2018

LIBELLES			2014	2 015	2016	2017	2018
PRÉVISIONS	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	13 012 709,75	13 449 655,49	13 926 376,48	12 928 041.31	11 846 089.43
		RECETTES	13 012 709,75	13 449 655,49	13 926 376,48	12 928 041.31	11 846 089.43
	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	13 459 031,72	14 344 282,57	12 053 170,17	13 106 105.38	16 729 216.68
		RECETTES	13 459 031,72	14 344 282,57	12 053 170,17	13 106 105.38	16 729 216.68
RÉALISATIONS	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	7 182 622,75	8 933 187,96	8 200 656,00	8 320 872.49	NC
		RECETTES	8 672 791,55	8 721 651,56	7 248 538,36	8 124 268.25	NC
	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	4 503 221,01	4 538 328,53	3 779 729,23	4 195 712.56	NC
		RECETTES	1 479 942,85	5 565 628,80	3 092 295,38	3 057 279.90	NC

Depuis 2014 les dépenses de fonctionnement en prévision sont en baisse constante en dehors de 2015 qui fût une année de régularisation et de correction d'écritures antérieurs à 2014 (mauvaise imputation d'emprunt de 800 000€ en 2013, annulation de recettes irrécouvrables).

En réalisation la hausse est mesurée malgré les mesures prises en faveur du personnel et pour une meilleure organisation des services pour répondre à l'attente de la population.

En investissement les prévisions augmentent régulièrement, avec une pause en 2016, signe du dynamisme de la commune. Des réalisations sont en moyenne constantes.

c. Structure des principales recettes de gestion

LIBELLES	2014	2015	2016	2017	2018 *
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Atténuation de charges (013)	1 30,00	204 512,00	106 558,38	90 665.75	78 828.65
Produits de service (70)	57 202,00	19 976,00	23 015,40	41 245.43	29 306.42
Impôts et Taxes (73)	5 035 770,00	5 342 391,00	4 667 551,78	5 876 160.18	4 621 827.47
Dotations et Participations (74)	2 344 129,00	1 745 516,00	1 574 279,41	1 827 415.43	1 864 103.93
Autres produits de gestion courante (75)				22 734.71	48 613.37
Produits exceptionnels (77)	44 574,00	26 555,00	836 910,28	263 263.57	NC

*les chiffres ne sont pas définitifs

d. Structure des principales dépenses de gestion

LIBELLES	2014	2015	2016	2017	2018*
Charges à caractère général (011)	1 802 009	2 774 767	2 433 574	1 964 666.58	2 140 036.89
Charges de personnel (012)	2 567 673	3 409 283	3 204 860	3 546 062.15	3 364 688.42
Charges financières (66)	11 050	82 495	69 799	49 665.08	35 973.81
Atténuation de produits (014)	463 269	463 269	463 269	463 269	463 269
Autres charges de gestion courante (65)	2 248 967	1 822 404	2 097 839	1 888 468.10	1 827 142.17

*chiffres non définitifs à la date d'élaboration du DOB.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont fluctuantes, en termes de réalisation en fonctionnement des évènements qui ont marqué la vie de la collectivité (lutte contre les sargasses, régularisation de la carrière des agents (1), aides aux association, diminution des dotations de l'Etat, application de normes de plus en plus contraignantes, etc...)

(1) Mise en place du PPCR, RIFSEEP

e. Les recettes de fonctionnement.

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

- La fiscalité directe : pas d'évolution des taux d'imposition fixés par la ville pour 2018

Dans l'attente d'une refonte globale des bases fiscales, l'Etat intègre chaque année dans le projet de loi de finances un coefficient de révision de celles-ci. Pour l'année 2019, ce coefficient serait de 1,1%.

		FISCALITE					
LIBELLE		2013	2014	2015	2016	2017	2018
TAXE HABITATION	TAUX %	16,54	5,78	5,78	5,78	5.78	5.78
	BASE	4 495 000	5 472 000	5 477 000	5 664 451	5 432 000	5 446 000
	PRODUIT	743 473	316 282	316 571	335 240	313 970	314 779
TAXE FONCIER BATI	TAUX %	16,46	16,46	16,46	16,46	16.46	16.46
	BASE	2 698 000	3 098 000	3 249 000	3 254 982	3 536 000	3 704 000
	PRODUIT	444 091	509 931	534 785	574 783	582 026	609 678
TAXE FONCIER NON BATI	TAUX %	40,6	40,6	40,6	40,6	40.60	40.60
	BASE	86 800	90 500	91 300	92 010	179 300	138300
	PRODUIT	35 241	36 743	37 068	55 216	72 796	56150
TOTAL		1 222 805	862 956	888 424	965 239	968 792	980 607

Les taux et bases sont relativement constants entre 2015 et 2018, n'ont pas connu d'augmentation depuis 2014.

La municipalité entend maintenir pour 2019 les taux adoptés en 2018.

La variation du produit devrait résulter de l'application de la revalorisation des bases.

- Les dotations de l'ETAT

DOTATIONS				
LIBELLE	2015	2016	2017	2018
DGF	935 223	950 753	846917	NC
Péréquation nationale	80 806	590 611	659 833	NC
Dotations de compensation	270 468	246 687	250 665	NC
TOTAL	1 286 497	1 788 051	1 757 415	NC

V. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

1- Évolution des dépenses de personnel

a. Evolution des dépenses depuis 2013 et projection 2019

<u>Exercices</u> <u>Budgétaires</u>	<u>CA 2013</u>	<u>CA 2014</u>	<u>CA 2015</u>	<u>CA 2016</u>	<u>CA 2017</u>	<u>CA 2018</u> <u>prévisionnel</u>	<u>DOB 2019</u>
MONTANT	1 873 010	2 567 673	3 383 291	3 204 860	3 546 062	3 364 688	3 500 000
TAUX		35%	37%	39%	43%		

Le taux de masse salariale calculé en rapportant la dépense du chapitre 012 sur le budget de fonctionnement général. Son évolution est conséquente à la volonté municipale de développer des services à la population.

b. Evolution des effectifs depuis 2013 et projection 2019

Années		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Catégorie A	Titulaires	0	2	2	2	2	2	3
	Contractuels	0	0	0	0	0	1	0
	Total	0	2	2	2	2	3	3
Catégorie B	Titulaires	2	3	3	3	4	4	4
	Contractuels	0	1	1	1	0	0	0
	Total	2	4	4	4	4	4	4
Catégorie C	Titulaires	38	46	40	44	52	54	60
	Contractuels	21	34	40	32	20	25	20
	CAE - CUI	2	8	6	1		0	0
	Total	61	88	86	77	72	79	80
Autres	collaborateur	0	1	1	1	1	1	1
	vacataire	0	7	14	24	18	16	10
	apprentis	0	1	2	1	0	1	1
	total	0	9	17	26	19	18	12
total effectif		63	103	109	109	97	104	99

L'évolution des effectifs est corrélée par l'évolution de la masse salariale. Le nombre d'agents a doublé entre 2013 et 2014 et il est constant depuis permettant ainsi de répondre au besoin des missions du service public. Le nombre de contrats de droit privé est nul depuis les nouvelles directives gouvernementales.

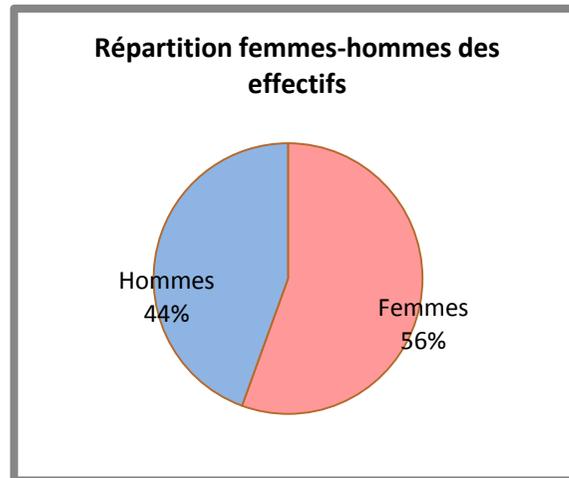
c. Structure du personnel en 2018

➤ Répartition des effectifs par pôle

Pôle	Femmes	Hommes	Total
Direction générale de services	1	1	2
Cabinet du Maire	1	1	2
Mairie (urbanisme, marché public, entretien, accueil, coursier)	10	3	13
Informatique	0	2	2
Population	2	1	3
Ressources Humaines	3	0	3
Finances	2	2	4
Communication	2	0	2
Aménagement du Territoire et Service Technique	6	15	21
Animation Jeunesse Education	20	8	28
Police Municipale	2	5	7
Total	49	38	87

➤ Répartition des 87 agents de la commune par filière, statut et par sexe

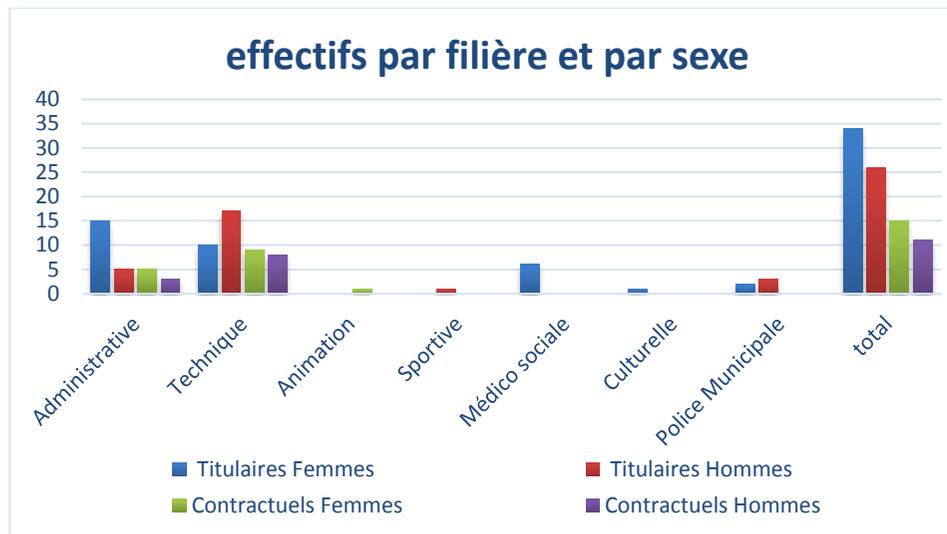
2018	Titulaires		Contractuels	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	15	5	5	4
Technique	10	17	9	8
Animation	0	0	1	0
Sportive	0	1	0	0
Médico sociale	6	0	0	0
Culturelle	1	0	0	0
Police Municipale	2	3	0	0
total	34	26	15	12



Depuis quelques années, la répartition Femmes / Hommes reste identique avec une plus forte population féminine notamment dans la filière administrative (agents des bureaux) et médico-sociale (agents des écoles maternelles).

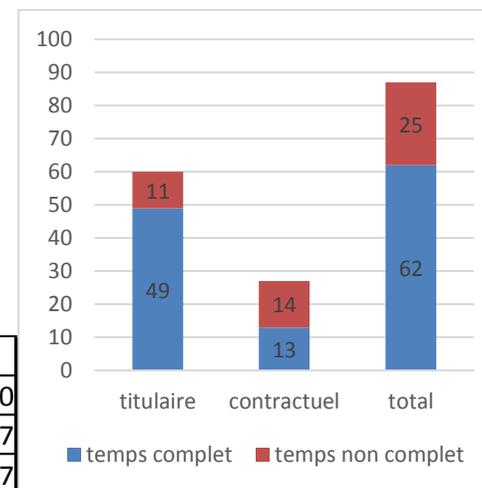
A l'inverse, les hommes sont plus nombreux dans la filière technique notamment sur les métiers techniques tels que les espaces verts ou la propreté.

La part des effectifs titulaires est le double des agents contractuels occupant un emploi permanent ou non permanent.



➤ Répartition des effectifs par temps de travail

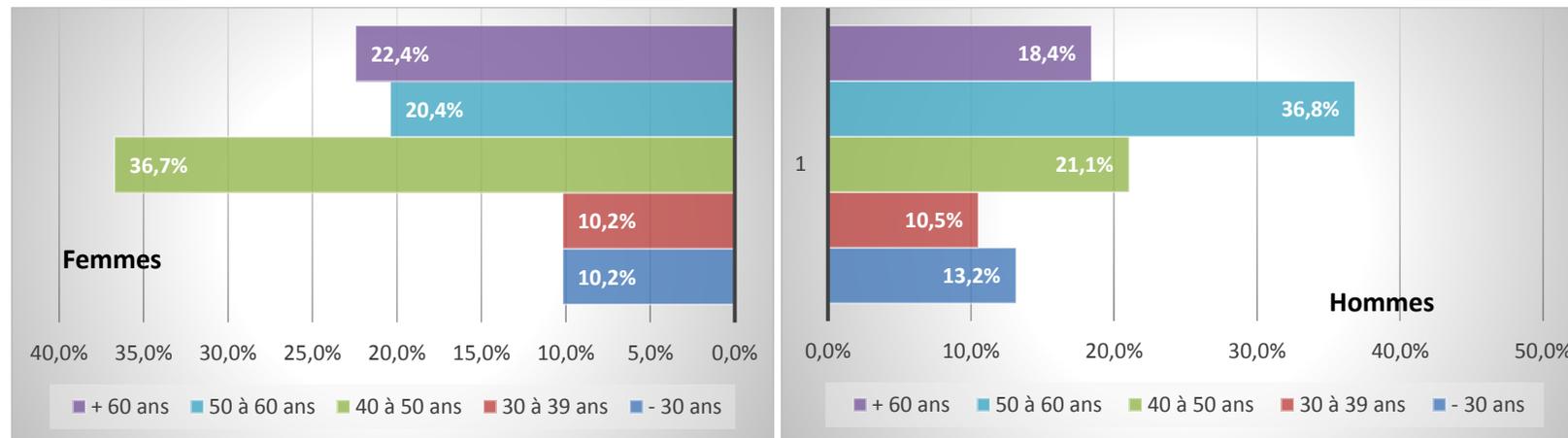
Année 2018	temps complet	temps non complet	total
titulaire	49	11	60
contractuel	13	14	27
total	62	25	87



Plus de 70% des agents titulaires et contractuels confondus sont à temps complets (35h) selon les besoins des services et $\frac{3}{4}$ des agents titulaires sont à temps complets.

➤ Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 60 ans	11	22,45%	7	18,42%
50 à 60 ans	10	20,41%	14	36,84%
40 à 50 ans	18	36,73%	8	21,05%
30 à 39 ans	5	10,20%	4	10,53%
- 30 ans	5	10,20%	5	13,16%
Total	49	100,00%	38	100,00%



La pyramide des âges met en exergue le caractère vieillissant des effectifs de la collectivité qui s'apparente au territoire de la CANGT et plus globalement aux collectivités de Guadeloupe.

En effet, l'âge moyen de la commune est de **48 ans** alors que la moyenne d'âge nationale est de 44 ans.

Un travail de prévention sur les métiers sensibles ou à risque devra être effectué pour :

- garantir le maintien des agents dans l'emploi sur la durée,
- assurer un bien-être au travail
- se prémunir des accidents du travail.

2- Actions menées en 2018

Les objectifs de 2018 étaient la structuration d'un service des ressources humaines, la gestion et la reconstitution des carrières par le biais des notations et entretiens professionnels, la formation des agents et la valorisation du travail par le biais d'une politique de rémunération incluant le nouveau régime indemnitaire.

La déclinaison des actions 2018 :

- La reconstitution de carrières des années 2001 à 2011
- La reconstitution des carrières des années 2012 à 2014
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire - RIFSEEP
- La contribution à la prévention et aux conditions de travail
- La formation des agents
- La structuration du service RH
- Le recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité
- Les entretiens professionnels des années 2015 à 2018
- La mise en œuvre du prélèvement à la source
- Elections professionnelles

VI. LES PREVISIONS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019

1- Orientations et décisions majeures du budget 2019

a. Les dépenses d'équipement

- La Paysannerie : Aménagement et mise en service
- Centre Guadeloupéen de Culture Indienne : Aménagement final
- La Bibliothèque / médiathèque Construction et équipement
- Réalisation de la route d'intérêt communautaire « Trou a sirop / Gros Cap »
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public
- Groupe scolaire « CORNET » (étude)
- Réhabilitation du port de pêche(étude)
- Aménagement de la plage de l'Anse-Maurice
- Constitution de réserves foncières avec l'EPFG et acquisition de terrains de la SAFER et de la SAUB
- Réhabilitation des courts de tennis
- Travaux d'Accessibilité du Stade
- Réalisation de la piste d'athlétisme (étude)
- Poursuite des opérations de régularisation foncière (Le conseil municipal sera amené à créer un budget annexe pour passer à la phase opérationnel)
- Engagement de la première tranche du Parc d'Activités de VERMONT (le conseil municipal sera amené à délibérer sur la mise en place d'un budget annexe compte tenu de l'impact budgétaire et financier de l'opération)

- Poursuite des travaux relatifs à l'accessibilité des bâtiments communaux (AD'AP)
- Revitalisation du Centre Bourg
- Adressage (nomination des voies et numérotation)
- Cimetière (acquisition foncière, réalisation d'une première tranche)

b. Autres dépenses

- Poursuite de l'accompagnement des associations. Les investissements de la municipalité commencent à porter des fruits (bon résultat des clubs VCC, KANNAL STAR, GINGUA, école de football, « LES ACACIAS » qui va fêter ses 40 ans, ADIS, AISF, Centre Social, Crèche, etc.)
- Accompagnement des porteurs de projet
- Réhabilitation du Parc paysager avec un fort volet d'insertion et le soutien de la CANGT
- Animation du territoire en impliquant ses acteurs (entreprises, associations, jeunes de la commune)
- En attendant le déploiement du schéma régional et des actions envisagées par la CANGT pour la couverture des zones blanches, la commune entend aider les foyers privés d'internet via la convention signée avec CARIBSAT.

c. Les ressources humaines

Les objectifs 2019 viseront la mise en place d'une véritable politique des ressources humaines portée par une stratégie basée sur les « richesses humaines », un recrutement maîtrisé dans une démarche de Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences ainsi qu'une accélération vers la e-administration, outil de modernisation de la gestion des ressources humaines.

Déclinaisons des actions 2019 :

- La reconstitution de carrière des années 2015 et 2016 (avancement au minimum)
- Le PPCR Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations
- Le versement de la part CIA, complément individuel annuel, du régime indemnitaire sur les évaluations 2018
- L'engagement d'agents contractuels pour l'accroissement d'activité
- La gestion du temps et la dématérialisation des congés
- La charte du bien-être au travail
- La formation des agents
- Le logiciel de gestion de la masse salariale
- La contribution au service commun de la Santé Sécurité au Travail
- Les mesures d'œuvre sociale
- La cotisation au CNP assurance pour le remboursement de l'absentéisme

d. L'action sociale

La quasi-totalité des engagements de l'équipe majoritaire a été réalisée à ce jour. Il convient de poursuivre l'action afin d'en faire bénéficier tous les prétendants qui se manifesteraient auprès des services du CCAS soit au titre de la solidarité, soit au titre de l'insertion ou du logement.

Voilà cher(e) collègue brièvement brossées les orientations envisagées pour l'année 2019

Je vous invite à en débattre.

Le Maire